



trail-du-grand-senonais.fr

contact@trail-du-grand-senonais.fr



Règlement TGS 2024

- Préambule

Le Trail du Grand Sénonais est organisé par l'association Trail du Grand Sénonais dont l'objet est la promotion de la course nature et du trail, la valorisation du patrimoine, le respect et la protection de l'environnement dans un esprit de solidarité et de convivialité. Sans oublier, l'aspect sportif et humanitaire avec nos parrains de l'épreuve Dawa SHERPA et Vincent Delebarre.

Les concurrents du Trail du Grand Sénonais s'engagent à respecter les valeurs défendues par notre association.

ARTICLE 1. Organisation.

L'association Trail du Grand Sénonais (Loi 1901), Siret : 82895919700017, domiciliée :

MAIRIE DE SENS
100, rue de la République
89100 SENS

organise les 1^{er} et 2 juin 2024 une épreuve dénommée : Le Trail du Grand Sénonais.

ARTICLE 2. Descriptif.

« *Le Brennus* » : Trail ultra en semi autonomie d'une distance approximative de 100 km pour un dénivelé positif de 2800 mètres. Le parcours est une boucle au départ de Sens (89) et arrivée à Sens (89). Il sera limité à 200 coureurs et le départ sera donné le samedi 1^{er} juin à 23 h sur la place de la Cathédrale à Sens (89).

« *Le Brennus Duo* » : Trail par équipe de deux en semi autonomie d'une distance approximative de 100 km (55 + 45 km) pour un dénivelé positif total de 2800 mètres. Le parcours est une boucle au départ de Sens (89), relais à Dixmont et arrivée à Sens (89). Il sera limité à 100 équipes et le départ sera donné le samedi 1^{er} juin à 23h30 sur la place de la Cathédrale à Sens (89). Chaque coureur de l'équipe aura un dossard et le relayé transmettra au relayeur un bracelet sur le point de relais. Le bracelet contient la puce permettant le chronométrage. Un point de contrôle pour s'assurer que le relayeur porte bien le bracelet sera mis en place par l'organisation.

Le départ sera donné dès que l'ouvreur du 100 solo sera de retour. L'organisation se réserve le droit de modifier leur parcours, ou de les arrêter en cas de percussio

« *La L'yonne* » : Trail en semi autonomie d'une distance approximative de 40 km pour un dénivelé positif de 1100 mètres. Le parcours est une boucle au départ de Sens (89) et arrivée à Sens (89). Il sera limité à 300 coureurs et le départ sera donné le dimanche 2 juin à 9h au Complexe Sportif Roger Breton (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens (89). Il pourra se courir en challenge avec « *La Sens'as* ».

« *Le Petit Sénon* » : Trail nature d'une distance approximative de 20 km pour un dénivelé positif de 270 mètres. Le parcours est une boucle au départ de Sens (89) et arrivée à Sens (89). Il sera limité à 400 coureurs et le départ sera donné le samedi 1^o juin à 17h 10 au Complexe Sportif Roger Breton (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens (89).

« *La Sens'as* » : Trail découverte d'une distance approximative de 12 km pour un dénivelé positif de 120 mètres. Le parcours est une boucle au départ de Sens (89) et arrivée à Sens (89). Il sera limité à 400 coureurs et le départ sera donné le samedi 1^o juin à 17h au Complexe Sportif Roger Breton (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens (89). Il pourra se courir en challenge avec « *La L'yonne* ».

« *Challenge 12 + 40* » : Voir ci-dessus.

« *Challenge de groupe* » : Pour les clubs, entreprises, institutionnels. La création des groupes se fera au moment de l'inscription.

« La marche de la Vanne » : Marche nordique en compétition pour une distance approximative de 12 km. Le parcours est identique à celui de « *La Sens'As* ». Le départ sera donné le dimanche 2 juin à 9h15, au Complexe Sportif Roger Breton (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens (89).

« Les balades de la Vanne » : Marche nordique loisir et randonnée pour des distances approximatives de 12 et 20 km (choix pendant le parcours). Le parcours est identique à celui du « *Petit Sénon* » pour le 20 km et à celui de « *La Sens'As* » pour le 12 km. Le départ sera donné le dimanche 2 juin à 9h30, au Complexe Sportif Roger Breton (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens (89).

Les parcours empruntent des chemins de randonnée communaux et de grande randonnée (GR) sur une vingtaine de communes, ainsi que des portions de chemins privés qui ne sont ouvertes que le jour de la course.

Pour le 100, et le 40 km un entraînement adéquat, une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables pour rester dans les barrières horaires. En revanche le 20 et le 12 km sont accessibles à tous sans limite de temps. Chaque concurrent devra être en possession du matériel obligatoire (article 16).

Le temps maximal de l'épreuve pour être classé est fixé à 18h pour le 100 km solo, 16h en duo, et 8h pour le 40 km (toutes pauses comprises), sous réserve d'avoir respecté certaines barrières horaires intermédiaires, communiquées dans le carnet de route et sur le site internet trail-du-grand-senonais.fr. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts. Les concurrents doivent impérativement repartir des postes de contrôle avant que la barrière horaire ne soit dépassée sous peine de se voir retirer leur dossard et d'être disqualifiés.

ATTENTION !!!

Au départ de chaque course, aucun retard ne sera toléré et entraînera la disqualification du retardataire.

Sachant qu'un « coureur balai » est chargé de fermer la course et d'enlever tous marquages (rubalises, panneaux, flèches, etc.), il serait dangereux et périlleux qu'un concurrent persiste à vouloir continuer sans dossard, malgré sa mise hors course. Dans un pareil cas, l'organisation décline toute responsabilité auprès du concurrent concerné.

ARTICLE 3. Acceptation du Règlement et de la Charte.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce Règlement et à cette Charte par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. L'accent est mis sur le respect des milieux sensibles traversés. D'éventuelles modifications du règlement pourront être transmises aux concurrents inscrits via leur adresse e-mail et seront consultables sur le site : trail-du-grand-senonais.fr.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification. Des pointages volants seront mis en place par l'organisation.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours ou pratiquant du « hors-piste » sera disqualifié et pourra se voir exclu à vie de l'épreuve.

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses détritiques jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

Détail de la Charte :

- Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.
- Le Trail et en particulier l'Ultra, c'est aller chercher en soi des ressources insoupçonnées, mais c'est aussi un mélange d'un peu de fierté et de beaucoup d'humilité...
- Prendre conscience que le milieu naturel traversé est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol.
- Respecter le balisage, seul garant de la bonne orientation de tous les concurrents.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les ravitaillements.
- Venir en aide à un concurrent en situation délicate ou dangereuse.
- Respecter les zones autorisées au public.
- Accepter une aide matérielle uniquement sur les zones prédéfinies (zones de ravitaillement).
- Ne pas se faire accompagner sur le parcours par une personne extérieure à la course (sans dossard).
- Ne pas courir volontairement au côté d'un coureur dans le seul but de lui porter son eau, sa nourriture, voir même de l'aider en le ou la poussant.

ARTICLE 4. Conditions d'admission des concurrents.

Pour les trails de 100 km solo, duo, et 40km avoir plus de 20 ans révolus le jour de la course.

Pour le trail de 20 km avoir 18 ans révolus le jour de la course.

Pour le trail de 12 km avoir 16 ans révolus le jour de la course et une autorisation parentale pour les mineurs.

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

La licence ou le certificat médical devra être téléchargé lors de l'inscription en ligne, ou parvenir par courrier à l'organisation, et à défaut au moment du retrait des dossards, pour valider l'inscription.

Par le seul fait de leur inscription, les concurrents certifient être en condition physique et morale leur permettant d'effectuer cette épreuve dont ils reconnaissent être en parfaite connaissance des difficultés du parcours.

Pour plus d'informations : www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2022.pdf

ARTICLE 5. Catégories et Classements.

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures, minutes et secondes. Dans le cas d'un ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé. La marche nordique loisir ne sera pas chronométrée.

Récompenses :

- 3 premières Femmes et 3 premiers Hommes au scratch pour chaque course et le challenge 12 + 40.
- Trophée au groupe le plus représenté.

Dotations :

Lot Finisher pour les arrivants du trail Le Brennus (100km) solo, et duo.

Lot Finisher pour les arrivants de La L'Yonne (40 km)

Les dotations seront garanties pour toutes les inscriptions enregistrées avant le 1^{er} Avril 2024. Au-delà, des lots de substitutions pourront être remis.

ARTICLE 6. Programme de l'épreuve, carnet de route, communications.

Voir le site internet trail-du-grand-senonais.fr. Les concurrents inscrits se procurent le carnet de route (roadbook uniquement pour le 100 km) et les éventuelles mises à jour en les téléchargeant à partir du site de l'épreuve. Aucun Carnet de Route imprimé ne sera délivré aux concurrents. Il est fortement conseillé de l'avoir sur soi pendant la course. (format papier ou numérique sur téléphone).

Toute communication officielle se fera exclusivement à travers le site internet de l'épreuve et une newsletter via l'adresse email communiquée à l'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorable (importantes quantités de pluie et/ou vents très forts) le départ peut être reporté ou annulé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

ARTICLE 7. Dossards.

Les inscriptions seront closes le jeudi 30 mai à 24h00 sur la plateforme d'inscription en ligne.

Pour toutes les courses, le retrait des dossards se fera le samedi 1^{er} juin de 14h à 19h, et le dimanche 2 juin à partir de 7h et jusqu'à une demi-heure du départ de la course (avec une majoration de 3€) sauf pour « le Brennus » (pas d'inscription sur place pour cette course), Complexe Sportif Roger Breton, (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens.

Au départ et tout au long du parcours, le concurrent devra porter son dossard, bien visible, apposé de face à hauteur de la ceinture ou de la poitrine. Le dossard est indispensable afin de pouvoir effectuer les pointages. Sans pointage le concurrent ne sera pas classé.

Pour les relais, chaque coureur de l'équipe aura un dossard et le relayé transmettra au relayeur un bracelet sur le point de relais. Le bracelet contient la puce permettant le chrono métrage. Un point de contrôle pour s'assurer que le relayeur porte bien le bracelet sera mis en place par l'organisation.

Les concurrents s'engagent à avoir dans leur sac le matériel obligatoire (voir article 16).

Pour la marche nordique loisir et la randonnée il n'y a pas de dossard : enregistrement et remise de la contremarque le dimanche 2 juin à Sens à partir de 7 h sur le site de départ, Complexe sportif Roger Breton, (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens.

ARTICLE 8. Poste de contrôle.

Des postes de contrôles sont répartis tout au long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage est indispensable pour la sécurité car le contrôle croisé des passages entre deux postes permet de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.

Le pointage à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve. Un contrôle inopiné des sacs pourra par ailleurs être effectué à tout moment au cours de l'épreuve.

ARTICLE 9. *Abandon.*

En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent doit informer par téléphone l'organisation (n° fourni sur le dossard et le carnet de route). L'organisation pourra mettre en place son rapatriement si le coureur le demande. Le coureur doit obligatoirement remettre son dossard et sa puce soit au responsable du poste de contrôle le plus proche, soit à la fermeture de course « coureur balai », soit à un responsable de pointage à l'arrivée de la course.

Un rapatriement des coureurs ayant abandonné sera mis en place. Mais il est demandé au coureur abandonnant de rallier, sauf blessure grave, le point de ravitaillement le plus proche, où il pourra attendre la navette qui le ramènera à l'arrivée. L'attente de la navette pouvant être un peu longue et les postes de ravitaillement n'étant pas forcément dans des structures en dur, il convient aux coureurs d'emporter l'équipement nécessaire pour attendre la navette en fonction de toutes les conditions météorologiques !

ARTICLE 10. *Carnet de route.*

Un carnet de route (road-book, uniquement pour le 100 km) sera disponible sur le site internet de la course. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, les lieux et la composition des ravitaillements, ainsi qu'un descriptif du parcours et ses coordonnées. Il est assujéti à des révisions, annoncées sur le site, et il est fortement conseillé d'en avoir une copie dans sa dernière édition en course.

ARTICLE 11. *Sécurité et Assistance médicale.*

Elle sera assurée par un réseau de plusieurs postes de contrôle et postes médicaux, composés de Médecin, Contrôleurs, Signaleurs, Secouristes et de véhicules médicalisés.

Les postes de secours, pilotés par des associations de secouristes, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Le médecin de l'épreuve est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Des numéros de téléphone à contacter en cas de nécessité seront communiqués lors de la distribution des dossards. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ARTICLE 12. *Assurance.*

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Il est conseillé à chaque concurrent non licencié de souscrire une assurance individuelle « accident ».

ARTICLE 13. *Ravitaillements.*

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, il y aura le long du parcours des postes de ravitaillement approvisionnés en boissons et solides et d'autres ravitaillements uniquement liquide. Pour plus de précision voir le Road-book. Le détail des denrées présentes sur les postes de ravitaillement figurera sur le site internet.

Dans un souci de préservation de l'environnement, aucun gobelet ne sera fourni sur les sites de ravitaillement. Les concurrents devront se munir d'un gobelet afin de pouvoir être servis en boisson.

À l'arrivée un ravitaillement solide et liquide permanent sera à disposition de tous les concurrents munis d'un dossard ou d'une contremarque pour les marcheurs.

Pour les coureurs et les accompagnants, possibilité de restauration payante sur place à un tarif préférentiel.

ARTICLE 14. *Sac suiveur des Coureurs du 100 km solo.*

Pour le 100 km solo, il est proposé au coureur de laisser un sac suiveur (fourni par l'organisation) qui sera pris en charge au départ de la cathédrale, qui sera acheminé au ravitaillement de Dixmont (mi-parcours) puis à l'arrivée. Il pourra contenir les affaires d'attente du départ, le change en course, ou les effets nécessaires à son arrivée dans de bonnes conditions. Les sacs suiveurs des coureurs abandonnant seront rapatriés en fonction de la logistique. Pas de bâtons dans les sacs suiveurs.

En plus, possibilité de laisser un sac (d'un format raisonnable, non fourni par l'organisation) en consigne sur le site d'arrivée.

Aucune contestation sur le contenu des sacs n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer de l'argent ou des objets de valeurs.

ARTICLE 15. *Assistance personnelle.*

L'assistance personnelle est interdite ainsi que les suiveurs qu'ils soient à pied ou avec tout autre moyen de transport. Une assistance est cependant tolérée uniquement sur les zones de ravitaillement. L'échange de sac pendant la course est interdit, le même sac doit être conservé pendant toute l'épreuve.

ARTICLE 16. *Équipement obligatoire*

Pour « Le Petit Sénon », « La Sens'As » et « les Balades de la Vanne » (Marches nordiques et Randonnées) :

- *Vêtements adaptés aux conditions météo.*
- *Conseillé : réserve d'eau de 0,5 litre et réserve alimentaire.*
- *Gobelet (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)*

Pour « La L'Yonne » :

- *Sac ou ceinture devant contenir :*
- *Vêtements adaptés aux conditions météo*
- *Couverture de survie*
- *Réserve d'eau de 1 litre et réserve alimentaire*
- *Gobelet (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)*
- *Téléphone mobile*
- *Sifflet*
- *Bande élastique adhésive (pour strapping éventuel) (mini 100cm x 6cm)*

Pour « Le Brennus » solo, et duo :

- *Lampe frontale et piles de rechange ou deuxième frontale de secours*
- *Dispositifs réfléchissants*
- *Sac ou ceinture devant contenir :*
- *Vêtements adaptés aux conditions météo*
- *Couverture de survie*
- *Réserve d'eau de 1,5 litres et réserve alimentaire*
- *Gobelet (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)*
- *Téléphone mobile*
- *Sifflet*
- *Bande élastique adhésive (pour strapping éventuel) (mini 100cm x 6cm)*
- *Carnet de route de la course*
- *Bâtons autorisés*

A la remise du dossard, le concurrent s'engage à avoir sur lui le matériel obligatoire lors de sa course.

Le non-respect de ces points entraînera la mise en place de pénalités de temps ou l'exclusion de la course sans prétendre à aucun remboursement.

Des contrôles de matériel obligatoire auront lieu avant et pendant la course.

En fonction de la météo, l'organisation s'autorise le droit de modifier tout ou partie du matériel obligatoire.

L'organisation peut à tout moment contacter un concurrent par téléphone ou l'ensemble des concurrents par SMS afin de transmettre une information importante pour le bon déroulement de la course (événement météo, problèmes divers sur le parcours, etc.).

LE CONCURRENT S'ENGAGE donc à être joignable de façon PERMANENTE durant toute l'épreuve.

ARTICLE 17. Utilisation des bâtons.

L'utilisation des bâtons est acceptée seulement sur le 100 km. Il est cependant demandé aux coureurs d'éviter de les utiliser en milieu urbain, et d'être très attentif à leur utilisation pendant la course, afin de ne pas blesser un autre coureur. Ils ne sont pas acceptés sur le 12, le 20 et le 40 km, bien entendu obligatoires pour la marche nordique et tolérés pour les randonneurs.

ARTICLE 18. Motifs de disqualification.

- Non-respect du code de la route et des consignes des signaleurs ou membres de l'organisation.
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle.
- Utilisation d'un moyen de transport.
- Absence de l'équipement obligatoire au départ de l'épreuve : pas de contrôle systématique au départ, le concurrent est responsable du respect du contenu obligatoire, un contrôle en cours d'épreuve est possible à tout moment.
- Non-assistance à un concurrent en danger.
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance.
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.
- Comportement irrespectueux vis-à-vis des membres de l'organisation, bénévoles.
- Refus de se faire examiner par le médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Retard au départ dès que les derniers coureurs ont franchi la ligne.

ARTICLE 19. Contrôle antidopage.

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera la disqualification immédiate.

ARTICLE 20. Réclamations.

Elles seront recevables dans les trente minutes après l'affichage des résultats provisoires par la direction de course à l'arrivée.

ARTICLE 21. Droits d'inscription.

La fermeture du site d'inscription en ligne est prévue le jeudi 30 mai à 24 h.

Inscriptions possibles sur place le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juin avec une majoration de 3€.

Pour toutes les courses, marche nordique et randonnées, les inscriptions et règlements se font en ligne sur le site :

<https://trail-du-grand-senonais.fr/>

- « Le Brennus » 100 km : 90 € jusqu'au 30 janvier inclus, 95 € du 31 janvier au 31 mars inclus, 100€ jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne. (inclus 3€ reversés à des associations caritatives).
- « Le Brennus Duo » en relais par équipe de 2 (45 km + 55 km) 100 € par équipe jusqu'au 30 janvier inclus, 105 € du 31 janvier au 31 mars inclus, 110 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne. (inclus 6 € reversés à des associations caritatives).
- « La L'Yonne » 40 km : 36 € jusqu'au 30 janvier inclus, 38 € du 31 janvier au 31 mars inclus, 40 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne. (inclus 3 € reversés à des associations caritatives).
- « Le Petit Sénon » 20 km : 18 € jusqu'au 30 janvier inclus, 20 € du 31 janvier au 31 mars inclus, 22 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne. (inclus 3€ reversés à des associations caritatives).
- « La Sens'As » trail découverte de 12km : 12 € jusqu'au 1^{er} mai, 15 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne. (inclus 3 € reversés à des associations caritatives).
- « La Sens'As » marche nordique de 12km : 12 € jusqu'au 1^{er} mai, 15 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne. (inclus 3 € reversés à des associations caritatives).
- « Challenge 12 + 40 » 50 € de la date d'ouverture des inscriptions en ligne, jusqu'à sa fermeture le jeudi 30 mai.
- « Challenge de groupe » Clubs, entreprises, institutionnels, 10% de remise dans le panier pour les groupes de plus de 10 personnes (possibilité de revenir dans le panier pour ajouter des participants) appliqué jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne.

Les inscriptions seront closes le jeudi 30 mai à 24h00 sur la plateforme d'inscription en ligne. Elles seront possibles sur place le samedi 1^o et le dimanche 2 juin (avec une majoration de 3€) sauf pour « le Brennus » (pas d'inscription sur place pour cette course).

Pour les randonnées « Les balades de la vanne » 20 km et 12 km : 7 € (inclus 3€ reversés à des associations caritatives). Inscriptions sur place possible le samedi 1^o et dimanche 2 juin sans majoration.

ARTICLE 22. Modification du parcours. Annulation de la course.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. Aussi elle se réserve le droit d'annuler à tout moment l'épreuve pour des raisons de sécurité. Ces décisions seront communiquées exclusivement sur le site de l'épreuve et par email.

ARTICLE 23. Clôture des inscriptions.

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum indiqué par l'organisation sera atteint.

Les inscriptions seront closes le jeudi 30 mai à 24h00 sur la plateforme d'inscription en ligne. Elles seront possibles sur place le samedi 1^o juin (avec une majoration de 3 €) sauf pour « le Brennus » (pas d'inscription sur place pour cette course).

ARTICLE 24. Autres infos pratiques.

- Des douches seront mises à votre disposition sur le site d'arrivée.
- Des podologues, et kinésithérapeutes, seront présents à l'arrivée.

ARTICLE 25. Assurance annulation, annulation et échange de dossard.

Une assurance annulation est proposée à 10,48% + 0,5€ de frais de gestion sur le prix total de l'inscription. Remboursé à 80% jusqu'à 72H après l'épreuve. Assure toutes les causes imprévisibles et soudaines. Remboursement sous 72H par virement

Pour les non détenteurs de l'assurance annulation, un remboursement seulement sur justificatif médical contrôlé par le médecin de l'organisation, sera effectué au plus tard 1 mois après l'épreuve, à hauteur de l'intégralité (hors frais de gestion et d'assurance) de l'inscription, pour toute demande reçue jusqu'à 1mois avant la course, 80% (hors frais de gestion et d'assurance) de l'inscription dans le dernier mois.

Aucun échange de dossard n'est autorisé sans l'autorisation des organisateurs car l'inscription est personnalisée.

ARTICLE 26. Droit à l'image.

Par sa participation aux épreuves du Trail du Grand Sénonais, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 27. Cnil & RGPD

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement Général pour la Protection des Données mis en place depuis le 25 Mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. L'utilisation de vos données personnelles sont utilisées exclusivement par nos services, hébergées et traitées sur des serveurs sécurisés. Aucun partenaire n'y a accès, elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne et en aucun cas cédées à un tiers. En vous inscrivant sur l'une de nos courses, vous acceptez le fait d'être inscrit sur notre "Newsletters & Infos Courses". Vous recevrez ainsi des informations sur l'évènement en lui-même et sa préparation. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète ou de vous désabonner lors de la réception de l'une de nos newsletters. Nous vous invitons à consulter le détail de notre politique de confidentialité (<https://trail-du-grand-senonais.fr/politique-de-confidentialite/>) et à mettre à jour votre profil lors de la réception d'une newsletter si vous le souhaitez.